

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2517

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2164 de Mme Lemorton

ARTICLE 38

I. – À l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 16 »

le nombre :

« 10 ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 5° Fixe les »

les mots :

« Le schéma régional de santé comporte des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est positionner les dispositions dans l'article du code de la santé publique qui introduit le schéma et les objectifs qu'il poursuit.